



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2003/L.28
10 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-neuvième session

Milan, 1^{er}-9 décembre 2003

Point 4 c) de l'ordre du jour

**MÉCANISME FINANCIER DE LA CONVENTION
DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR AU FONDS
POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa dix-neuvième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander le projet de décision ci-après pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session:

Projet de décision -/CP.9

**Directives supplémentaires à l'attention de l'entité chargée d'assurer
le fonctionnement du mécanisme financier**

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 3, les paragraphes 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'article 4, le paragraphe 2 c) de l'article 9, les paragraphes 1 et 5 de l'article 11, et les paragraphes 3 et 4 de l'article 12 de la Convention,

Rappelant également ses décisions 13/CP.1, 7/CP.2, 10/CP.2, 11/CP.2, 12/CP.2, 9/CP.3, 1/CP.4, 2/CP.4, 4/CP.4, 6/CP.4, 8/CP.5, 9/CP.5, 10/CP.5, 2/CP.7, 3/CP.7, 4/CP.7, 6/CP.7, 7/CP.7, 5/CP.8, 7/CP.8, 9/CP.8 et 10/CP.8,

Rappelant en outre que, conformément à la décision 11/CP.1, la Conférence des Parties doit présenter des directives concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément à une entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier,

1. *Décide* que le Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier, devrait:

- a) En ce qui concerne les communications nationales:
 - i) Suivre de près le fonctionnement du projet mondial d'appui à l'établissement des communications nationales, en particulier son efficacité et son efficience, et continuer à faire en sorte que l'exécution de ce projet soit conforme aux orientations données par la Conférence des Parties;
 - ii) Fournir en temps utile des fonds pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) dont les activités de projet ne sont pas couvertes par le projet mondial;
- b) En ce qui concerne le renforcement des capacités:
 - i) Continuer à fournir un soutien financier aux Parties non visées à l'annexe I, conformément à la décision 6/CP.7, pour la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités annexé à la décision 2/CP.7;
 - ii) Tenir compte, dans ses travaux relatifs à l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités pour le pôle «changements climatiques», du cadre pour le renforcement des capacités annexé à la décision 2/CP.7, et entreprendre ces travaux en consultation avec le secrétariat de la Convention;

iii) Fournir, dans le cadre de son mandat, un appui financier aux pays en transition pour la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités annexé à la décision 3/CP.7;

c) En ce qui concerne les transferts de technologie, continuer à appuyer les activités de nature à faciliter les évaluations des besoins en matière de technologie;

2. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial:

a) De poursuivre son appui aux activités d'éducation, de formation et de sensibilisation du public concernant les changements climatiques;

b) De concrétiser dès que possible la nouvelle priorité stratégique du pôle «changements climatiques» (Expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation);

c) D'inclure dans le rapport qu'il présentera à la Conférence des Parties à sa dixième session des renseignements sur les mesures spécifiques prises pour appliquer les dispositions de la présente décision;

3. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à dûment envisager de répondre aux besoins prioritaires recensés par les Parties non visées à l'annexe I dans leurs plans d'action régionaux en ce qui concerne les systèmes mondiaux d'observation du climat, en tenant compte de l'existence d'autres organismes et mécanismes bilatéraux et multilatéraux qui soutiennent les systèmes mondiaux d'observation du climat.
